



DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 2026_0_03
Souscription d'un prêt court terme de 200k€

Le Maire de la commune de Saint Rémy l'Honoré

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n° 2026/005 du 07 avril 2026 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions notamment en l'autorisant à contracter des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget,

Vu la délibération N° 2026/027 du 7 juillet 2026 par laquelle le conseil municipal l'autorise à contracter un emprunt court terme de 200k€ sur 3 ans,

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ainsi que la décision modificative de budget n° 2026/029 du 7 juillet 2026,

Considérant la nécessité de financer à court terme l'achat du terrain Bertin,

Après examen de l'offre de prêt présentée par le Crédit Agricole,

DECIDE

1 : de contracter auprès du crédit Agricole un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 200k€
- Durée : 36 mois
- Taux d'intérêts : 3.45%
- Périodicité des échéances : trimestrielle

2 : de signer le contrat de prêt ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution

3 : Les crédits nécessaires au remboursement du capital, des intérêts et des frais sont inscrits au budget de la commune

4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera publié sur le site internet et affiché à la porte de la Mairie. Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal

Fait à Saint Rémy l'Honoré, le 21/07/26

Le Maire

Patrick RATEL

